



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 09 février 2017

**DELIBERATION N° 91 2/2017 : REMPLACEMENT ET ELECTION DE MEMBRES
SUPPLEMENTAIRES AU SIRTOMAD**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 09 février à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 février 2017.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Sophie LARAN à Danielle AMOUROUX, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Pauline MUGNIER à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les arrêtés préfectoraux n°82-2016-09-09-003 du 9 septembre 2016 et n°82-2016-09-20-012 du 20 septembre 2016 portant extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de Reyniès à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-12-16-001 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°101 du 27 juin 2014 portant élection de 13 représentants titulaires et 13 représentants suppléants du Grand Montauban au Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères et autres Déchets (SIRTOMAD).

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le périmètre du SIRTOMAD est modifié en raison de la modification du périmètre de ses membres. Le SIRTOMAD a, en effet, pour membres le Grand Montauban, la communauté de communes Terres de Confluences et la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone.

En application de l'arrêté préfectoral A.P. N° 82-2016-09-09-001 du 9 septembre 2016, la communauté de communes Terres de Confluences et la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone ont fusionné au 1er janvier 2017 au sein de la communauté de communes Terres des Confluences, tout en étant étendues à deux nouvelles communes : Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple. Le périmètre du Grand Montauban est, pour sa part, étendu à la commune de Reyniès.

L'article 7 des statuts du SIRTOMAD stipule que :

« Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical institué d'après les règles fixées aux articles L. 5211-7, L. 5211-8 du CGCT et, sauf dispositions contraires des présents statuts, à l'article L. 5212-7 du même Code. »

« Par dérogation à l'article L. 5212-7 du CGCT, les sièges du comité syndical sont répartis entre les membres du syndicat, en fonction de leur population respective, conformément aux dispositions suivantes :

- un siège de délégué titulaire est attribué par tranche, complète ou incomplète, de 3 500 habitants. La population à prendre en compte pour l'attribution des sièges est la dernière population totale authentifiée par décret ;
- par exception, si, en application de cette règle, un membre dispose de plus de sièges que le reste des membres réunis, le nombre de sièges dont il dispose est plafonné de telle sorte qu'il dispose au maximum de 3 sièges de plus que tous les autres membres réunis. »

Les délégués au sein du comité syndical sont élus par les assemblées délibérantes des EPCI et conseils municipaux des communes membres du syndicat. »

Considérant que la population légale totale des membres du syndicat est la suivante :

- Grand Montauban : 74 079 habitants, soit un nombre initial de 22 délégués ;
- Communauté de communes Terres des Confluences : 41 571 habitants, soit un nombre initial de 12 délégués.

Considérant qu'en égard à la règle de plafonnement fixée par les statuts, le Grand Montauban ne peut pas disposer de plus de trois sièges que la communauté de communes, ce qui ramène son nombre de sièges à quinze. La communauté de communes Terres des Confluences et le Grand Montauban disposent donc respectivement de douze et quinze sièges.

Le Grand Montauban disposant actuellement de treize sièges, il convient de procéder à la désignation de 2 nouveaux délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Par ailleurs, suite à l'extension du périmètre du GMCA à la commune de Reyniès et à la modification du nombre de sièges du Conseil Communautaire, il convient également de remplacer les membres qui ne peuvent plus représenter le Grand Montauban Communauté d'Agglomération au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères et autres Déchets, à savoir Gérard ROUTIER, Anne ALASSANE, Aurore KOTHE, Roger CATUSSE et Isabelle SOULAYRES.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 1er février 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- procéder à l'élection de 3 représentants titulaires et de 6 représentants suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères et autres Déchets.

Il est fait appel à candidature.

Considérant les candidatures suivantes pour les 3 représentants titulaires :

- Claude VIGOUROUX en remplacement de Gérard ROUTIER
- Annie GUILLOT
- Nadia CHEKLIT

Considérant les candidatures suivantes pour les 6 représentants suppléants :

- Francis LABRUYERE en remplacement de Roger CATUSSE
- Laurence PAGES en remplacement d'Anne ALASSANE
- Danielle BEDOS en remplacement d'Isabelle SOULAYRES
- Jean Martial DEJEAN en remplacement d'Aurore KOTHE
- Monique VALAT
- Jacques GAYRAL

Entendu le présent exposé,

Après avoir procédé aux opérations de vote et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'élire Claude VIGOUROUX, Annie GUILLOT et Nadia CHEKLIT, représentants titulaires du GMCA au Comité Syndical du SIRTOMAD.
- d'élire Francis LABRUYERE, Laurence PAGES, Danielle BEDOS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT et Jacques GAYRAL, représentants suppléants du GMCA au Comité Syndical du SIRTOMAD.
- de dire que les 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants du GMCA au Comité Syndical du SIRTOMAD sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte BAREGES	Laurence PAGES
Pierre-Antoine LEVI	Jean-François GARRIGUES
Marie-Claude BERLY	Bernard PAILLARES
Thierry DEVILLE	Jean Martial DEJEAN
Sophie LARAN	Jean-Luc BUDOIA
Michel WEILL	Pierre BONNEFOUS
Didier CLAMENS	Francis LABRUYERE
Mathieu ALBERT	Marc BOURDONCLE
Claude VIGOUROUX	Alain ABADIE
Alain GABACH	Christian PEREZ
Paul GRAND	Danielle BEDOS
Philippe FRANCOIS	Jean-Louis IBRES
Maxime BERAUDO	Danielle AMOUROUX
Annie GUILLOT	Monique VALAT
Nadia CHEKLIT	Jacques GAYRAL

ADOPTÉE PAR 39 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS : 5.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

14 FEV. 2017

De sa publication le :

14 FEV. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 10 février 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

